



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



7689/11

(OR. en)

PRESSE 61

PR CO 15

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3075^{ème} session du Conseil

Environnement

Bruxelles, le 14 mars 2011

Présidents

Sándor Fazekas

Ministre du développement rural de la Hongrie

Tamás Fellegi

Ministre du développement national de la Hongrie

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a ouvert la session en exprimant sa sympathie et ses **sincères condoléances à la population du Japon** pour les pertes de vies humaines causées par le tremblement de terre du 11 mars.*

*Le Conseil est parvenu à un accord politique sur sa position en première lecture en ce qui concerne les règles révisées de l'UE concernant **les déchets d'équipements électriques et électroniques**, qui couvrent un large éventail d'appareils, tels que les téléphones portables et les appareils ménagers. L'objectif de cette révision est d'améliorer la collecte et le recyclage des équipements usagés et de réduire les exportations illégales de ces déchets à partir de l'UE.*

*Le Conseil a également procédé à un échange de vues sur les motifs qui pourraient éventuellement permettre aux États membres de restreindre **la culture d'organismes génétiquement modifiés** sur leur territoire. Un certain nombre de délégations ont estimé que la liste proposée recensant les raisons éventuelles pour limiter la culture d'OGM était une base de travail intéressante pour poursuivre les travaux sur le projet d'acte. D'autres se sont interrogées sur la compatibilité juridique de certaines des raisons suggérées dans la liste avec les règles de l'OMC et du marché intérieur et sur l'efficacité générale du projet d'acte.*

*Enfin, le Conseil a adopté des conclusions sur **le suivi de la conférence des Nations unies sur le climat tenue à Cancún** en décembre 2010. Il s'y félicite vivement des résultats de la conférence de Cancún et demande aux partenaires internationaux de l'UE de mettre pleinement en œuvre les accords. Le Conseil a également formulé des orientations pour les travaux intensifs actuellement menés afin de mettre en œuvre les accords de Cancún d'ici la prochaine conférence des Nations unies sur le climat qui se tiendra à Durban à la fin de l'année.*

*Le Conseil a adopté des conclusions sur le réexamen de la stratégie communautaire sur le **mercure**. Ce réexamen donne un aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ensemble des vingt actions prévues dans la stratégie de 2005, y compris en matière de réduction des émissions et de l'offre, de gestion des excédents et des réservoirs et de protection contre l'exposition à cette substance toxique, tant au niveau de l'UE qu'à l'échelle internationale.*

SOMMAIRE¹

| | |
|--------------------------|----------|
| PARTICIPANTS..... | 5 |
|--------------------------|----------|

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

| | |
|--|----|
| Déchets d'équipements électriques et électroniques | 7 |
| Culture d'organismes génétiquement modifiés | 8 |
| Changement climatique: suivi de la conférence de Cancún sur le climat..... | 9 |
| Stratégie communautaire sur le mercure..... | 9 |
| Réforme de la politique agricole commune | 10 |
| Semestre européen | 10 |
| DIVERS | 12 |

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

| | |
|---|----|
| – Label écologique pour les détergents textiles et les détergents pour lave-vaisselle | 15 |
| – Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE | 15 |
| – Transfert de déchets..... | 15 |
| – Échanges de substances dangereuses | 16 |

AGRICULTURE

| | |
|---|----|
| – Teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires - Allégations de santé portant sur des denrées alimentaires..... | 16 |
|---|----|

PÊCHE

| | |
|---|----|
| – Mauritanie - Renouveaulement du protocole | 16 |
|---|----|

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Réseau d'officiers de liaison "Immigration" 17

NOMINATIONS

- Comité des régions 17

PARTICIPANTS

Belgique:

Mme Joke SCHAUVLIEGE

Ministre flamande de l'environnement, de la nature et de la culture

Bulgarie:

Mme Nona KARADJOVA

Ministre de l'environnement et des eaux

République tchèque:

M. Tomáš CHALUPA

Ministre de l'environnement

Danemark:

Mme Lykke FRIIS

Mme Karen ELLEMANN-JENSEN

Ministre du climat, de l'énergie et de l'égalité des chances
Ministre de l'environnement

Allemagne:

Mme Katherine REICHE

Secrétaire d'État parlementaire

Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Phil HOGAN

Mme Geraldine BYRNE NASON

Ministre de l'environnement, de la Communauté et des gouvernements locaux
Représentant permanent adjoint

Grèce:

Mme Konstantina BIRBILI

M. Andreas PAPASTAVROU

Ministre de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique
Représentant permanent adjoint

Espagne:

Mme Teresa RIBERA

M. José Juan DÍAZ TRILLO

Secrétaire d'État au changement climatique
Ministre de l'environnement de la communauté autonome d'Andalousie

France:

Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Italie:

Mme Stefania PRESTIGIACOMO

Ministre de l'environnement

Chypre:

M. Demetris ELIADES

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Raimonds VĒJONIS

Ministre de l'environnement et du développement régional

Lituanie:

M. Gediminas KAZLAUSKAS

Ministre de l'environnement

Luxembourg:

M. Claude WISELER

Ministre du développement durable et des infrastructures

Hongrie:

M. Tamás FELLEGI

M. Sándor FAZEKAS

Ministre du développement national
Ministre du développement rural

Malte:

M. George PULLICINO

M. Mario DE MARCO

Ministre des ressources et des affaires rurales
Secrétaire d'État au tourisme, à l'environnement et à la culture

Pays-Bas:

M. Joop ATSMA

Secrétaire d'État au ministère des infrastructures et de l'environnement

Autriche:

M. Nikolaus BERLAKOVICH

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts,
de l'environnement et de la gestion de l'eau**Pologne:**

M. Janusz ZALESKI

Sous-secrétaire d'État, ministère de l'environnement

Portugal:

Mme Dulce PÁSSARO

Ministre de l'environnement et de l'aménagement du
territoire
Secrétaire d'État à l'environnement

M. Humberto ROSA

Roumanie:

M. Laszlo BORBELY

Ministre de l'environnement et des forêts

Slovénie:

M. Roko ŽARNIČ

Ministre de l'environnement

Slovaquie:

M. Jozsef NAGY

Ministre de l'environnement

Finlande:

Mme Paula LEHTOMÄKI

Ministre de l'environnement

Suède:

M. Andreas CARLGREN

Ministre de l'environnement

Royaume-Uni:

M. Chris HUHNE

Mme Caroline SPELMAN

Ministre de l'énergie et du changement climatique
Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des
affaires rurales**Commission:**

M. Janez POTOČNIK

Membre

Mme Connie HEDEGAARD

Membre

M. John DALLI

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Déchets d'équipements électriques et électroniques

Le Conseil a établi sa position en première lecture en ce qui concerne les règles révisées de l'UE concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques. L'objectif de cet accord est d'améliorer la collecte et le recyclage des appareils électroniques usagés et de réduire les exportations illégales de ces déchets à partir de l'UE.

Les États membres de l'UE doivent déjà collecter au moins 4 kg de déchets électriques et électroniques par an et par habitant. Afin de rendre la collecte plus efficace, la refonte vise à adapter cet objectif à la taille et à la situation économique de chaque État membre de l'UE. L'accord prévoit que les États membres devront collecter chaque année 45 % du poids moyen des équipements électriques et électroniques mis sur leur marché national. Cet objectif devrait être rempli quatre ans après l'entrée en vigueur de la législation révisée. Quatre ans plus tard, les États membres devront atteindre un taux de collecte de 65 %. Certains États de l'UE dans lesquels les consommateurs utilisent moins d'appareils électroniques disposeront d'une certaine marge de manœuvre pour atteindre ces objectifs.¹

Le Conseil a également élargi le champ d'application de la législation de façon à ce qu'il couvre en principe tous les équipements électriques et électroniques six ans après l'entrée en vigueur de la refonte. Les panneaux photovoltaïques seront immédiatement couverts et devront être collectés séparément et traités selon une méthode adaptée. La Commission pourra proposer des modifications du champ d'application après avoir analysé l'incidence de l'élargissement du champ d'application sur les entreprises et l'environnement.

La révision du texte vise à encourager le réemploi des appareils entiers. Le Conseil prévoit que les objectifs de valorisation et de recyclage fixés précédemment seront relevés de 5 %, le réemploi des appareils entiers entrant en ligne de compte pour atteindre ces objectifs. Cette disposition prendrait effet trois ans après l'entrée en vigueur des règles révisées.

Le directive dite "DEEE" (2002/96/CE) impose aux États membres de collecter les déchets d'appareils électroniques séparément. Les producteurs doivent payer la collecte et le traitement de ces déchets, y compris leur recyclage ou leur valorisation.

Cette refonte a été proposée par la Commission en décembre 2008 (doc. [17367/08](#)). Le Parlement européen a adopté son avis en première lecture le 3 février 2011. Les négociations en vue d'un accord avec le Parlement européen devraient avoir lieu au second semestre de cette année.

¹ La République tchèque, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie peuvent atteindre un taux de collecte de 40-45 % quatre ans après l'entrée en vigueur des règles révisées et doivent réaliser la totalité des objectifs de collecte au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur desdites règles.

Culture d'organismes génétiquement modifiés

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les motifs qui pourraient éventuellement permettre aux États membres de restreindre la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur leur territoire. On trouvera une liste indicative de ces raisons, fournie par la Commission, dans le document [16826/10 ADD 1](#).

Un certain nombre de délégations ont estimé que cette liste était une base de travail intéressante pour poursuivre les travaux sur l'acte proposé. Certaines ont souhaité qu'une liste non exhaustive des raisons pouvant justifier des restrictions nationales figure dans le texte de l'acte afin d'accroître la sécurité juridique. Des demandes ont été formulées en vue d'ajouter à la liste des raisons pouvant être invoquées la protection de la biodiversité et des structures agricoles, des facteurs socioéconomiques et de nouvelles connaissances scientifiques concernant les risques liés à la culture des OGM.

Par ailleurs, d'autres délégations se sont interrogées sur la compatibilité juridique de certaines des raisons suggérées dans la liste avec les règles de l'OMC et du marché intérieur. Il n'est pas certain qu'une interdiction puisse être justifiée par des objectifs généraux de politique environnementale, puisque les OGM autorisés ont déjà été soumis à une évaluation des risques environnementaux. Certaines délégations ont indiqué qu'il fallait éviter des téléscopages à ce niveau. Deux délégations ont répété qu'elles s'interrogeaient sur l'efficacité générale de la proposition.

Répondant aux demandes formulées par plusieurs États membres, le service juridique du Conseil a indiqué qu'il était disposé à aider le groupe de travail ad hoc à analyser la liste des raisons pouvant justifier des mesures nationales établie par la Commission.

Les États membres procèdent actuellement à l'examen des avis juridiques sur le projet ainsi qu'à l'examen d'une liste de motifs éventuels sur lesquels les États membres pourraient fonder leur décision de restreindre la culture d'OGM.

Présenté en juillet, le projet d'acte ([doc. 12371/10](#) + [ADD 1](#)) permettrait aux États membres de restreindre la culture d'OGM sur leur territoire pour des motifs autres que la santé ou l'environnement, qui sont déjà pris en compte dans le cadre de la procédure d'autorisation des OGM par l'UE. Ces mesures nationales devraient être conformes au traité UE, en ce qu'elles ne devraient pas fausser les échanges au sein du marché intérieur, ainsi qu'aux obligations dans le cadre de l'OMC.

La Commission et les autres États membres devraient être informés des restrictions un mois avant leur adoption. L'autorisation de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et de semences génétiquement modifiés destinés à la vente à l'intérieur de l'UE ne serait pas concernée et resterait une décision prise au niveau de l'UE.

Changement climatique: suivi de la conférence de Cancún sur le climat

Le Conseil a adopté des conclusions sur le suivi de la conférence des Nations unies sur le climat tenue à Cancún en décembre 2010, consacrée au cadre mondial pour la protection du climat. Ce texte figure dans le document [7755/11](#).

Dans ces conclusions, le Conseil se félicite vivement des résultats de la conférence de Cancún et demande aux partenaires internationaux de l'UE de mettre pleinement en œuvre les accords. Le Conseil a également formulé des orientations pour les travaux intensifs actuellement menés afin de mettre en œuvre les accords de Cancún d'ici la prochaine conférence des Nations unies sur le climat qui se tiendra à Durban à la fin de l'année.

Stratégie communautaire sur le mercure

Le Conseil a adopté des conclusions sur le réexamen de la stratégie communautaire sur le mercure, qui figurent dans le document [7774/11](#).

Dans ces conclusions, le Conseil salue les progrès significatifs accomplis au cours des cinq dernières années dans la mise en œuvre de la stratégie. Le Conseil a également invité la Commission à accélérer l'examen de la question des amalgames dentaires, qui représentent la deuxième utilisation par ordre d'importance dans l'UE. De plus, le Conseil a demandé à la Commission d'étudier la question des piles boutons au mercure et d'évaluer si d'autres mesures sont nécessaires.

La Commission a présenté, en décembre 2010, une communication relative au réexamen de la stratégie communautaire sur le mercure (doc. [16908/10](#)). Cette stratégie, adoptée en 2005, définit vingt actions visant à limiter les émissions de mercure, tant au niveau de l'UE qu'à l'échelle internationale.

Réforme de la politique agricole commune

Le Conseil a examiné les aspects environnementaux de la politique agricole commune (PAC) dans la perspective de la réforme à venir. La discussion du Conseil a fait suite à la communication de la Commission intitulée "La PAC à l'horizon 2020: Alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir" (doc. [16348/10](#)) de novembre 2010.

Les ministres ont souligné l'importance que revêt la PAC pour la protection de l'environnement et le climat et pour la fourniture de biens publics environnementaux, notamment pour la protection de la biodiversité ou la prévention des inondations. Ils se sont félicités que la Commission ait proposé de faire de la gestion durable des ressources naturelles et des mesures en faveur du climat l'un des objectifs de la PAC réformée.

Des délégations ont souligné que le renforcement de la composante écologique de la PAC jouait un rôle important dans la réalisation des objectifs fixés par la stratégie Europe 2020. Pour la Commission, des mesures telles que le maintien de prairies permanentes et de couverts végétaux, le gel des terres et la diversification des cultures pourraient devenir obligatoires pour les bénéficiaires de paiements directs. Elles contribuent à limiter les émissions préjudiciables au climat. Parallèlement, certains ministres ont préconisé de cibler les mesures de développement rural pour soutenir la biodiversité, la protection des ressources en eau, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique. De nombreux ministres ont demandé une plus grande simplification et davantage de souplesse pour tenir compte des conditions environnementales régionales et nationales. Certains ont soutenu que les mesures de développement rural relevant du deuxième pilier de la PAC étaient plus adaptées pour offrir une telle souplesse.

Les observations des ministres alimenteront le débat mené au sein du Conseil "Agriculture" sur la réforme de la PAC.

Semestre européen

Dans le cadre de sa contribution au Conseil européen de printemps, le Conseil a procédé à un échange de vues sur le rôle de la politique environnementale dans le cadre du semestre européen.

Les ministres ont souligné que le cycle actuel du semestre européen représente une occasion exceptionnelle pour le Conseil "Environnement" d'intégrer les politiques en matière d'environnement et de climat dans d'autres domaines, afin de contribuer à promouvoir une économie durable, efficace dans l'utilisation des ressources et à faibles émissions de CO₂, conformément aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

L'utilisation efficace des ressources et la réduction des émissions de gaz à effet de serre contribuent à la réalisation des objectifs de développement économique et social, tandis que la décarbonisation des économies et l'intégration généralisée des politiques environnementales participent à l'amélioration de la qualité de la vie et ouvrent de nouvelles perspectives d'emploi.

Les programmes nationaux de réforme (PNR) élaborés par les États membres jouent un rôle fondamental pour rendre l'Union européenne plus écologique, plus efficace dans l'utilisation des ressources et plus respectueuse de l'environnement. Divers outils et initiatives au niveau de l'UE doivent également être mobilisés.

Une évaluation préliminaire des PNR montre qu'il convient d'intensifier les efforts afin d'atteindre l'objectif de la stratégie Europe 2020 relatif au climat. Il est indispensable de procéder à la mise en œuvre intégrale du train de mesures sur le climat et l'énergie, y compris toutes celles prévues en faveur du système d'échange de quotas d'émission de l'UE.

Afin d'imprimer un élan politique en faveur de l'adoption de mesures en matière d'environnement et d'utilisation efficace des ressources, l'accent a été mis en particulier sur les objectifs nationaux ambitieux qu'il faut fixer dans le cadre des PNR, sur l'importance que revêt une approche intégrée, sur la différenciation à opérer en fonction des secteurs et des régions et sur la nécessité de permettre aux consommateurs de décider en toute connaissance de cause grâce à l'information et à la sensibilisation. Les ministres ont insisté sur la nécessité d'assurer la cohérence avec la stratégie de l'UE pour un développement durable.

Des actions dans le domaine de la politique budgétaire, notamment la suppression progressive des subventions ayant une incidence néfaste pour l'environnement, sont indispensables pour passer à une économie efficace dans l'utilisation des ressources et à faibles émissions de CO₂. Le processus de transition et la prise en compte de la politique en matière d'environnement et de climat peuvent être également soutenus en prévoyant les ressources financières privées et publiques nécessaires lors de l'élaboration du prochain cadre financier pluriannuel et de la réforme des politiques pertinentes.

Un large accord s'est dégagé sur le fait que la Commission devrait établir au plus vite une feuille de route ambitieuse pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources, dont les objectifs à moyen et à long terme seront définis dans le but de dissocier irrémédiablement utilisation des ressources et croissance économique. Il est important de conférer une large interprétation à la notion d'efficacité dans l'utilisation des ressources, de manière à ce qu'elle englobe l'ensemble des ressources naturelles.

Le semestre européen a lieu pendant la première moitié de chaque année en vue de renforcer la coordination de la politique économique au sein de l'UE. Pour ce premier semestre européen, l'examen annuel de la croissance présenté par la Commission (doc. [18066/10](#) + [ADD 1](#)) consiste principalement en dix actions clés que les États membres devront mener en priorité. Celles-ci concernent notamment la stabilité macroéconomique, l'assainissement budgétaire, les réformes structurelles et les mesures de renforcement de la croissance.

La stratégie Europe 2020 vise à faire de l'UE une économie intelligente, durable et inclusive. En janvier 2011, la Commission a présenté son initiative phare "Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources" (doc. [5869/11](#)), qui relève de cette stratégie .

DIVERS

Tremblement de terre au Japon

Avant le début formel de la session, la Commission et la présidence, au nom du Conseil, ont adressé leurs condoléances au peuple japonais pour les pertes de vies humaines dues au tremblement de terre du 11 mars.

Politique régionale

La Commission a présenté sa communication intitulée "La contribution de la politique régionale à une croissance durable dans le contexte de la stratégie "Europe 2020"" (doc. [5855/11](#)).

Sacs en plastique

L'Autriche, soutenue par un grand nombre d'États membres, a invité la Commission à analyser d'éventuelles mesures réglementaires contre l'utilisation de sacs en plastique, compte tenu des répercussions très négatives sur l'environnement de la masse de sacs en plastique jetables mise en circulation chaque année dans l'UE (évaluée à 800 000 tonnes); (doc. [6864/11](#)).

Perturbateurs endocriniens

La délégation danoise a vivement encouragé la Commission à présenter une proposition de législation de l'UE en vue d'une interdiction du propylparaben et du butylparaben dans les produits cosmétiques destinés aux enfants âgés de moins de trois ans (doc. [7428/11](#)). La délégation danoise estime que ces substances sont susceptibles de perturber le système hormonal humain. Le Danemark, qui a interdit ces substances sur le fondement de la "clause de sauvegarde" figurant dans la directive relative aux produits cosmétiques, estime néanmoins qu'une telle réglementation est mieux assurée au niveau de l'UE.

Négociations internationales en vue de l'élaboration d'un instrument international sur le mercure

La présidence et la Commission ont présenté un rapport conjoint concernant la deuxième session de négociation en vue de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur le mercure. Le processus de négociation doit se conclure au début de l'année 2013 (doc. [7501/11](#)).

Désertification

La présidence a informé le Conseil des principales conclusions et recommandations de la neuvième session du comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenue du 21 au 25 février à Bonn, en Allemagne (doc. [7507/11](#)).

Programme des Nations unies pour l'environnement

La présidence et la délégation espagnole ont rendu compte des résultats de la 26^{ème} session du conseil d'administration du PNUE, qui s'est tenue du 21 au 24 février à Nairobi. Lors de cette session, l'Espagne a été élue à la présidence de la 26^{ème} session pour une durée de deux ans (doc. [7463/11](#) et [7503/11](#)).

Chasse à la baleine

Plusieurs délégations ont rappelé qu'il importait que l'UE et ses États membres collaborent dans le cadre de la Commission baleinière internationale pour protéger les baleines. Elles ont appelé tous les ministres de l'environnement à demeurer pleinement engagés dans ce processus. Leur note figure dans le document [7614/11](#).

Groupe de Visegrad

La délégation slovaque a informé le Conseil sur une déclaration commune adoptée par les ministres de l'environnement de la République Tchèque, la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie lors de leur 17^{ème} réunion, qui s'est tenue les 7 et 8 mars en Slovaquie (doc. [7636/11](#))

Feuille de route vers une économie à faible intensité de carbone

La Commission a présenté sa communication intitulée "Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050" (doc. [7505/11](#)).

Système d'échange de quotas d'émission de l'UE

La Commission a informé le Conseil de l'état des registres nationaux des certificats d'émission des gaz à effet de serre (doc. [7496/11](#)). Les transactions dans les registres nationaux ont été suspendues le 19 janvier à la suite d'incidents de sécurité informatique et ont repris progressivement. La Commission a proposé un ensemble de mesures destinées à renforcer l'intégrité du marché européen du carbone.

La Commission a également rappelé aux États membres les mesures procédurales nécessaires en vue de la mise aux enchères à grande échelle des quotas d'émission, qui doit débiter en 2013 (doc. [7499/11](#)).

Crédits de réduction des émissions

Le Danemark a informé le Conseil qu'il n'a pas l'intention d'utiliser les crédits internationaux de réduction des émissions résultant de projets relatifs à certains gaz industriels afin de respecter ses engagements nationaux dans le cadre de la décision relative au partage de l'effort pour la période 2013-2020. Il a invité d'autres délégations à s'associer au projet de déclaration à cet égard (doc. [7538/11](#)) L'utilisation des crédits correspondants a récemment été interdite dans le système d'échange de quotas d'émission de l'UE à compter de 2013.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

Label écologique pour les détergents textiles et les détergents pour lave-vaisselle

Le Conseil ne s'est pas opposé aux critères proposés pour l'attribution du label écologique de l'UE aux détergents textiles et aux détergents pour lave-vaisselle. Les indicateurs, qui actualisent ceux qui ont été adoptés en 2003, figurent dans les documents [5516/1/11 REV 1](#) et [5514/2/11 REV 2](#).

Les deux projets de décisions de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE

Le Conseil ne s'est pas opposé aux projets de référentiels applicables à compter de 2013 à l'octroi de quotas à titre gratuit dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE (doc. [5551/11](#)). Ces référentiels fixent les normes applicables aux émissions de gaz à effet de serre par unité de produit. Ils sont fondés sur la performance des 10 % d'installations les plus efficaces d'un secteur donné de l'UE pendant les années 2007-2008. À compter de 2013, l'octroi de quotas à titre gratuit dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission sera déterminé par ces référentiels. Les installations doivent acheter des certificats si leurs émissions dépassent les indicateurs. En ce sens, le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre encourage les techniques économes en énergie.

Ce projet de décision de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut désormais l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Transfert de déchets

Le Conseil ne s'est pas opposé à un projet de règlement de la Commission modifiant la réglementation de l'UE concernant les transferts de déchets (doc. [5622/11](#)). L'acte modifie la liste des mélanges de déchets qui sont soumis aux exigences générales en matière d'information visées à l'article 18 du règlement (CE) n° 1013/2006 concernant les transferts de déchets.

Le projet de règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Échanges de substances dangereuses

Le Conseil a adopté la position à prendre par l'UE à la cinquième réunion de la conférence des parties à la convention de Rotterdam concernant les échanges de certains produits chimiques et pesticides dangereux (doc. [7091/11](#)). L'UE soutiendra l'inscription de l'amiante chrysotile, de l'endosulfan, de l'alachlore et de l'aldicarbe parmi les produits chimiques soumis à la procédure de consentement préalable donné en connaissance de cause. Ces quatre substances sont déjà interdites ou strictement réglementées dans l'UE et sont donc soumises à des exigences en matière d'exportation qui vont au-delà de celles prévues par la convention de Rotterdam.

AGRICULTURE

Teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires - Allégations de santé portant sur des denrées alimentaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des deux règlements de la Commission suivants:

- un règlement portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires (doc. [5276/11](#));
- un règlement concernant le refus d'autoriser certaines allégations de santé portant sur les denrées alimentaires (doc. [5421/11](#)).

Les règlements de la Commission sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

PÊCHE

Mauritanie - Renouvellement du protocole

Le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'UE en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la Mauritanie.

Ces négociations devraient permettre la conclusion d'un nouveau protocole avant l'expiration du protocole en vigueur, soit le 31 juillet 2012.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Réseau d'officiers de liaison "Immigration"

Le Conseil a modifié les règles concernant le réseau d'officiers de liaison "Immigration".
Le règlement initial établissant le réseau a été adopté en 2004.

Les modifications ont pour objectif:

- de donner une base juridique à la coopération entre FRONTEX et les réseaux d'officiers de liaison "Immigration" et d'instituer un lien entre eux;
- de favoriser l'utilisation d'ICONet, un réseau d'information et de coordination sécurisé connecté à l'internet pour les services des États membres chargés de la gestion des flux migratoires, pour l'échange régulier d'informations et d'expériences pratiques;
- de mettre en exergue la possibilité d'utiliser les financements communautaires disponibles pour la création et le bon fonctionnement des réseaux d'officiers de liaison "Immigration"; et
- de rationaliser le système de compte rendu relatif aux activités des réseaux d'officiers de liaison "Immigration" établis, en veillant également à ce que le Parlement européen, en sa qualité de législateur dans ce domaine d'action, en soit dûment informé.

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a nommé quatre membres au Comité des régions, proposés par le gouvernement hongrois pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:
M. István BÓKA, M. Attila KISS, M. Sándor KOVÁCS et M. Jenő MANNINGER (doc. [5254/11](#)).
